



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 29

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	21
de votants	22

RÉUNION EN DATE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Stéphanie DERNAUCOURT.

Étaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Étaient excusés : Christophe VANGHELLE ayant donné pouvoir à Benjamin RICHEZ

Étaient absents : Jean-Luc GRAS

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Vote du compte financier unique 2026 – exercice 2025

Vu le CGCT ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Nomain ;

Vu le compte financier unique 2026 certifié par le comptable public ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Nomain a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Laurette ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

DEPENSES	Prévu	Réalisé
Fonctionnement	1 438 068,00	1 392 669,80
011 Charges courantes	465 163,00	457 950,93
012 Charges de personnel	636 500,00	605 957,12
65 Autres (Ind. Élus, Subv.)	285 363,00	279 915,18
66 Emprunts (intrêts)	10 000,00	9 204,26
67 autres charges	100,00	
68 Dotations aux amortissements	100,00	
014 Divers (AC CCPC)	40 842,00	39 642,31
<i>023 Vitr à la section Investissement</i>	<i>667 669,64</i>	
Total de la section avec le 023	2 105 737,64	1 392 669,80
Investissement	1 116 909,03	528 412,77
16 Emprunts communaux	52 602,08	52 485,11
Investissements "courants"	166 860,14	97 205,58
Rénovation Léo-Lagrange	156 199,68	82 861,87
Informatique École Leo-Lagrange	30 289,86	30 030,37
Vidéo protection	166 957,16	151 393,57
Voirie	165 230,11	15 653,11
Projet Epicerie	237 450,00	17 568,00
Aménagement local rugby	71 320,00	71 315,16
Extension du cimetière	70 000,00	9 900,00
<i>001 Solde d'exécution section Inv.</i>	<i>1 066 369,13</i>	
Total de la section avec le 001	2 183 278,16	528 412,77
Total des dépenses nettes	2 554 977,03	1 921 082,57
RESTES A REALISER		
DEPENSES		182 445,86
RECETTES		193 159,54
TOTAL des restes à réaliser		10 713,68

RECETTES	Prévu	Réalisé
Fonctionnement	1 250 089,00	1 333 433,84
70 Produits et ventes	125 089,00	133 433,84
73 Impôts et taxes	1 024 648,00	1 016 000,00
74 Dotations et subventions	609 014,72	608 871,87
75 Locations immeubles	20 000,00	33 523,55
76 et 77 Produits exceptionnels	5 600,00	1 766,68
013 Remboursements Salaires	1 000,00	261,14
042 Opérations d'ordres		
<i>002 Résultat de fonct. Reporté</i>	<i>853 283,46</i>	
Total de la section avec le 002	2 638 635,18	1 793 857,08
Investissement	900 353,10	537 743,87
10 FCTVA	84 134,11	84 134,11
Taxe d'Aménagement	25 000,00	21 619,27
Subventions Ecole Léo Lagrange	505 982,99	339 815,99
Subvention Voiries	39 891,00	13 469,00
Subventions Vidéo protection	60 000,00	58 809,00
Projet épicerie	120 000,00	
Autres	65 345,00	19 896,50
<i>R001 Résultat reporté</i>		
<i>1068 Excédents de Fonctionnement</i>	<i>615 255,42</i>	<i>615 255,42</i>
<i>021 Virement de la section de Fon</i>	<i>667 669,64</i>	
Total de la section avec les Vitr	2 183 278,16	1 152 999,29
Total des recettes nettes	2 685 704,82	2 331 600,95
RESULTATS		
Excédent de fonctionnement		401 187,28
Excédent d'investissement		624 586,52
Résultat de l'exercice		1 025 773,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Madame la maire qui n'a pas pris part au vote, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2026.
- Donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que la liste des délibérations et le procès-verbal du conseil ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mai 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 avril 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain



Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 30

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	21
de votants	22

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Stéphanie DERNAUCOURT.

Étaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Étaient excusés : Christophe VANGHELLE ayant donné pouvoir à Benjamin RICHEZ

Étaient absents : Jean-Luc GRAS

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Affectation des résultats 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique, présenté par Jean-Louis LAURETTE,
Considérant les opérations régulières,
Considérant les résultats présentés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2025	624 586.52 €
Résultat antérieur	- 1 066 369.13 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	- 441 782.61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2025	401 187.28 €
Résultat antérieur	853 283.46 €
Part affectée à l'investissement 2025	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	1 254 470.74 €

RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 812 688.13 €

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement :

- Restes à réaliser en recettes : 193 159.54 €
- Restes à réaliser en dépenses : 182 445.86 €
- Soldes des restes à réaliser : 10 713.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'inscrire au budget primitif 2026 les résultats suivants :

- Affectation en réserves au compte R 1068 : 431 068.93 €
(Recette investissement)
- Au R 002 excédent de fonctionnement reporté : 823 401.81 €
- Au D 001 Déficit d'investissement reporté : - 441 782.61 €

Le Maire certifie que le procès-verbal et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mai 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 avril 2026.

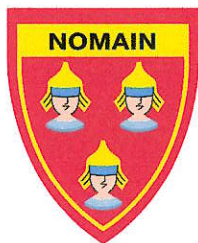
Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260429-D_2026_30-DE

Fait en séance les
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain



Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 31

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	21
de votants	22

RÉUNION EN DATE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Stéphanie DERNAUCOURT.

Étaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Étaient excusés : Christophe VANGHELLE ayant donné pouvoir à Benjamin RICHEZ

Étaient absents : Jean-Luc GRAS

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Forfait communal pour l'école St Martin 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un forfait communal d'un montant de 58 596 € à l'école St Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de Madame le Maire.

Le Maire certifie que le procès-verbal et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mai 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 29 avril 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

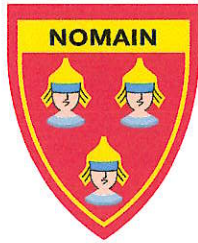
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain



Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 32

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	21
de votants	22

RÉUNION EN DATE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Stéphanie DERNAUCOURT.

Étaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Étaient excusés : Christophe VANGHELLE ayant donné pouvoir à Benjamin RICHEZ

Étaient absents : Jean-Luc GRAS

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Subventions aux associations 2026

Benoit CASIEZ, Julien SOIR, Angélique GALLAIS et Jean-Louis Laurette se retirent des discussions et du vote.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations et organismes désignés ci-après :

Associations et organismes nomainois

A.P.E.L. Saint Martin	1472 €
Amicale Laïque Léo Lagrange	3500 €
Association cycliste nomainoise	1500 €
Expression Danse	1000 €
Fil, aiguille et Cie	200 €
Football club Nomainois	5000 €
Maison de la musique	15000 €
Les amis des oiseaux	1450 €
O.C.C.E. – Léo Lagrange	3072 €
Tir sportif de Nomain	3500 €
U.S.E.P. – Léo Lagrange	750 €
La Diagonale de Nomain	550 €
Delirium Ludens	550 €
Animations nomainoises	2000 €
Nomain Rugby Pévèle Carembault	2000 €
Odysée Théâtrale	300 €
Les pros de Nomain	2000 €
Les Agr'illuminées	350 €

Associations et organismes non nomainois

Atelier théâtre	200 €
Institut de recherche sur le cancer	250 €
RCPC	250 €
Société historique Pays du Pévèle	250 €

Restos du cœur	250 €
DDEN	250 €
Fondation pour la recherche médicale	250 €
Framasoft	250 €
Association des Paralysés de France	250 €
Secours Populaire	250 €
Bleuet de France	250 €
C.L.I.C du Douaisis	250 €

Subvention exceptionnelle au CCAS 10 000 €

Pour un total général de : 57 144 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'accepter les propositions de Madame la Maire.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain



Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.



Le Maire certifie que le procès-verbal et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mai 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 avril 2026.



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 33

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	21
de votants	22

RÉUNION EN DATE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Stéphanie DERNAUCOURT.

Étaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Étaient excusés : Christophe VANGHELLE ayant donné pouvoir à Benjamin RICHEZ

Étaient absents : Jean-Luc GRAS

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Taxes directes locales

Vu le Code Général des Impôts,

Madame la maire propose les taux désignés ci-après, qui seront portés au cadre RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2026 de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36.46 % (17.17 % de taux communal et 19.29 % de taux départemental) ;
- Taxe foncière non bâti 62,04 %
- Taxe d'habitation 16,30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 votes POUR, 5 votes CONTRE, décide :

- D'approuver les propositions de Madame la maire.

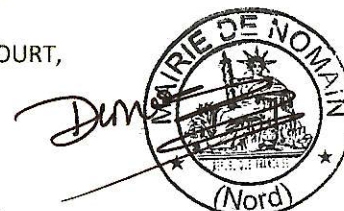
Le Maire certifie que le procès-verbal et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mai 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 29 avril 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain



Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 34

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	21
de votants	22

RÉUNION EN DATE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Stéphanie DERNAUCOURT.

Étaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Étaient excusés : Christophe VANGHELLE ayant donné pouvoir à Benjamin RICHEZ

Étaient absents : Jean-Luc GRAS

Secrétaire de séance :

Approbation du budget primitif 2026

Les documents budgétaires ayant été transmis aux membres de l'assemblée délibérante le 17/04/2026,

Madame la Maire présente le budget primitif de l'année 2026 :

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	1 464 586.82 €	Dépenses	1 164 394.05 €
Recettes	1 823 921.89 €	Recettes	876 066.29 €
Excédent 2026	359 335.07 €	Déficit 2026	- 288 327.76 €
Résultat reporté de 2025	823 401.81 € (R002)	Résultat reporté de 2025	- 441 782.61 € (D001)
Excédent total	1 182 736.88 €	Déficit cumulé	- 730 110.37 €
Virement en SI	359 335.07 € (023D)	Virement en SF	431 068.93 € (R1068)
Résultat global 2026	823 401.81 €	Virement via SF	359 335.07 € (021R)
	Section en suréquilibre	Résultat global 2026	60 293.63 €
			Section en suréquilibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2026.

Le Budget Primitif est joint à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215904350-20260429-D_20226_34-DE

Fait en séance les jours, mois et an

Suivent les signatures

Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain



Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le procès-verbal et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mai 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 avril 2026.



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 35

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	22
de votants	23

RÉUNION EN DATE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Stéphanie DERNAUCOURT.

Étaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Étaient excusés : Christophe VANGHELLE ayant donné pouvoir à Benjamin RICHEZ

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Fongibilité

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°23-52 du conseil municipal en date du 29/11/2023 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- Donner tous les pouvoirs à Madame la maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- De donner tous les pouvoirs à Madame la maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire certifie que le procès-verbal et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mai 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 avril 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

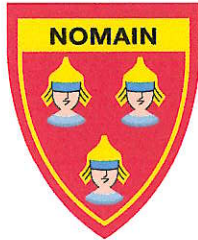
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain



Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 36

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	22
de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, et sous la présidence de Stéphanie DERNAUCOURT.

Étaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Étaient excusés : Christophe VANGHELLE ayant donné pouvoir à Benjamin RICHEZ

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Maintien du nombre d'adjoint et Élection d'un adjoint suite à la démission de Mme DUFOUR Patricia

Vu L'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la démission des adjoints et à son acceptation par le préfet ;
Vu L'article L. 2122-18 du CGCT autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;
Vu La délibération D 2026 14 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et leur ordre dans le tableau ;
Vu Le courrier de démission de Mme DUFOUR Patricia adressé au préfet le 16 avril 2026, accepté par le préfet le 20 avril 2026 (démission effective à compter du 20 avril 2026) ;

Madame la maire demande à son conseil le maintien du nombre d'adjoints à 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir le nombre d'adjoints à 6.

Vu le Code Électoral,

Vu L'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la démission des adjoints et à son acceptation par le préfet ;
Vu L'article L. 2122-7-2 du CGCT concernant l'élection d'un nouvel adjoint (même sexe que l'adjoint démissionnaire, même rang dans l'ordre du tableau) ;
Vu L'article L. 2122-18 du CGCT autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;
Vu La délibération D 2026 14 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et leur ordre dans le tableau ;
Vu Le courrier de démission de Mme DUFOUR Patricia adressé au préfet le 16 avril 2026, accepté par le préfet le 20 avril 2026 (démission effective à compter du 20 avril 2026) ;
Considérant que le conseil municipal a décidé de maintenir le nombre d'adjoints à 6 ;

Madame la maire demande à son conseil de procéder à l'élection d'un adjoint suite à cette démission.
Il s'agit d'un scrutin secret, uninominal.

Madame la maire demande à 2 conseillers de se porter volontaires pour être assesseurs.
Madame BORDIER et Madame FONTENIT portent volontaires pour ce rôle.
Le secrétaire de séance se secrétaire du bureau de vote.

Madame la maire rappelle les règles pour la prise en compte des votes :

Chacun, à l'appel de son nom, viendra prendre un papier blanc, écrira le nom du candidat en tant que 3^{ème} adjoint au maire à la discrétion des autres personnes présentes.

Sur ce bulletin, le nom et prénom de la personne doit être écrit lisiblement et écrit sans artifice ou quelconque annotation ou remarque. Si tel est le cas, le bulletin sera compté comme nul.

Ensuite, il placera son bulletin manuscrit dans une enveloppe qu'il déposera dans l'urne.

Une fois que tous les conseillers ont voté, le dépouillement sera effectué par les deux assesseurs précédemment nommés.

Madame la maire procède à l'appel de candidatures.

Les candidats sont les suivants :

- Madame Laura DECOURCELLE,
- Madame Angélique GALLAIS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs : 0

Bulletin nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Madame Laura DECOURCELLE, 18 voix
- Madame Angélique GALLAIS, 5 voix

Madame Laura DECOURCELLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamés 3^{ème} adjointe au maire.

Madame la maire précise que les indemnités seront inchangées et resteront telles que votées lors du conseil du 16 avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Élit Madame Laura DECOURCELLE en tant que 3^{ème} adjointe au maire,
- Valide le maintien des indemnités telles que votées lors du conseil municipal du 16 avril 2026,
- Autorise Madame la maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire certifie que le procès-verbal et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mai 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 avril 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.





COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 37

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	22
de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Étaient excusés : Christophe VANGHELLE ayant donné pouvoir à Benjamin RICHEZ

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Sollicitation de la subvention « Sécurisation des lieux culturels » au titre du FIPD 2026

Considérant que l'église Saint Martin constitue un élément structurant du patrimoine communal de Nomain,
Considérant qu'elle abrite plusieurs objets liturgiques et œuvres présentant un intérêt patrimonial avéré,
Considérant le projet de sécurisation de l'église St Martin suite aux différents vols dans les lieux culturels qui ont eu lieu notamment dans notre département,

Madame la maire expose qu'une demande de subvention peut être faite pour financer la sécurisation des objets de valeur et le renforcement des dispositifs d'accès.

Ces interventions ayant pour but de limiter les risques d'intrusion, de vol et de dégradation, tout en garantissant une gestion sécurisée des accès au bâtiment.

Cette opération s'inscrit dans une stratégie cohérente et progressive de sécurisation du patrimoine culturel communal.

Le montant total de ces éléments est de 2 370,78€ HT.

Cette demande de subvention est à hauteur de 1896,62€ .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix POUR, 1 abstention, décide :

- D'accepter que la commune dépose cette demande de subvention,
- D'autoriser Madame la maire à déposer et signer tout document afférent à cette demande.

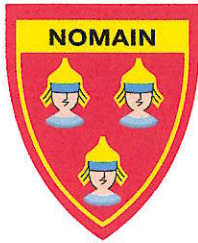
Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mai 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 avril 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain



Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 38

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	22
de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Étaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Étaient excusés : Christophe VANGHELLE ayant donné pouvoir à Benjamin RICHEZ

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Délégations du Conseil Municipal au Maire – Délibération modificative

Vu la délibération D 2026 16 du 20 mars 2026,
Considérant que les délégations n°2, 3, 20, 21, 22, 26, 27 qui portent la mention « dans les limites fixées par le conseil municipal »,

Madame la maire propose de ne pas fixer de limites ou de conditions pour les délégations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De ne pas fixer de limite pour les délégations précitées.

Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mai 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 avril 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain



Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.